



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/366 : Portant réglementation provisoire de la circulation, avenue de la Division Leclerc.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 8 octobre 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Vu l'avis en date du 8 octobre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de sondage d'un regard d'assainissement, avenue de la Division Leclerc,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Le vendredi 10 octobre 2025, de 8h00 à 14h00, les dispositions suivantes sont prises, avenue de la Division Leclerc :

- La chaussée est réduite à une voie avenue de la Division Leclerc dans sa partie comprise entre la Grande Rue et le n°2 de l'avenue de la Division Leclerc, afin de permettre la pose d'une sonde dans le regard d'assainissement.
- En conséquence, l'arrêt du bus se situant au n°2 de l'avenue de la Division Leclerc est supprimée et les lignes de bus du n°169 et n°179 sont déviées,
- La vitesse est réduite à 30km/h.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par VEOLIA FRANCILIANE 57 rue de la Plaine 93160 NOisy le Grand. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur BEVALET - Tél : 07.77.60.40.50. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 octobre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun.

Franck-Eric MOREL